



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26/01/2024

N° 40 - 2024

**PORTANT SUR L'ANNULATION DE L'ARRÊTÉ N° 29 – 2024 ET AUTORISANT A NOUVEAU L'UTILISATION
DES TERRAINS DE SPORT NATURELS DU STADE THEO BOTTIER**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que l'état des terrains sportifs enherbés du stade Théo Bottier permet à nouveau la pratique du football ;

CONSIDERANT qu'un arrêté N° 29-2024 interdisait l'utilisation desdits terrains jusqu'au 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions permettant ou non l'utilisation des installations sportives en général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N° 29-2024 prend fin le vendredi 26 janvier 2024 à 23h59.

ARTICLE 2 : L'utilisation des terrains en herbe situés au stade Théo Bottier est à nouveau autorisée à partir du samedi 27 janvier inclus

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 26/01/2024

**Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Sports
Danielle DEVILLE**

Danielle DEVILLE

Maire-adjointe, en charge de la

Vie Associative et Sportive, la Citoyenneté et l'Évènementiel

Publié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.